

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FORMIGUERES**Date convocation  
01/10/2021Date Affichage  
01/10/2021Nombres de membres en exercice : 11  
Nombres de membres Présents : 8  
Nombres de membre Absents : 3  
Nombre de procurations : 2  
Nombre de votants : 10

Séance du 7 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un le sept octobre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : BRILLARD M., CORREIA J., DOMINGO J.D, LAUBRAY. J, MIRAN P, PICHEYRE V, VAILLS S.

Absents excusés : BADIE F., PUJOL D. DABOUIS N.,

Procurations : BADIE F. à BRILLARD M., DABOUIS N. à PICHEYRE V..

**Objet de la Délibération :****TARIFS CHALET BOIS HIVER 2021/2022**

Considérant que la Commune a décidé de poursuivre sa volonté d'organiser des animations sur la Place de l'Église, et de louer des chalets bois démontables afin de les installer pour les mettre à disposition d'exposants dans le cadre des animations hivernales,

Attendu qu'il y a lieu, dans ce contexte, de fixer la redevance dont devra s'acquitter chaque exposant pour l'occupation de l'une des chalets bois démontables,

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*, **DECIDE**

**1 - TARIFS**

- Les tarifs de mise à disposition des chalets bois démontables, type chalet de Noël, installées par la Commune de Formiguères à l'occasion des animations proposées pendant les Fêtes de Noël et pendant les vacances de Février.

Chalet de 3 m x 2.3 m Redevance location à la 15 € journée

- Ces tarifs de mise à disposition comprennent :

- ✓ . la mise à disposition du chalet,
- ✓ . la remise d'une clé,
- ✓ . une caution sera demandée pour un montant de 100€

**2 - INSTALLATION D'EXPOSANTS A PROXIMITE DES CHALETS**

Les commerçants non-sédentaires ou exposants, autorisés par la Commune à s'installer à proximité immédiate de ces chalets, devront s'acquitter d'une redevance journalière de 15€.

**3 - MODALITES DE PAIEMENT DE LA REDEVANCE**

**3.1** - L'occupant du chalet pourra acquitter :

- la totalité de la redevance à la signature de la réservation du chalet,
- ou 50 % du montant de la redevance à la signature de la réservation du chalet, et les 50 % restants lors de l'état des lieux à la remise des clés.

**3.2** - Le paiement de la redevance devra être effectué par chèque à l'ordre du Trésor public, auprès du régisseur ou des mandataires désignés de la régie de recettes des droits de place.

**3.3** - Tout non-paiement effectué au moment de la signature de la réservation du chalet autorisera la Commune à disposer immédiatement du chalet pour une autre location.

**3.4** - En cas d'évènement grave et justifié, survenu avant le début de la manifestation, les sommes acquittées seront remboursées à l'exposant, déduction faite de 100 € pour la location d'un chalet, sommes conservées par la Commune à titre de frais généraux.

Sans justificatif valable, aucun remboursement ne pourra être effectué.

**3.5** - Tout départ volontaire et anticipé de l'occupant du chalet avant la fin de la manifestation n'obligera pas la Commune à la restitution des sommes déjà versées.

**3.6** - Si le marché de Noël ou animations pendant les vacances de février doivent être annulé sur décision de la Commune, les sommes acquittées seront reversées sans frais à chaque exposant.

**3.7** - Les recettes inhérentes à cette opération seront constatées au Budget de la Commune.

#### **4 - RESERVATION**

Tout exposant ou association sollicitant l'usage de l'un des chalets installés par la Commune devra signer une réservation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 07 Octobre 2021

Le Maire,



P. PETITQUEUX